



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

84 N° 4 1962

La 4e session de la Commission centrale du
Concile, 20-27 fév. 1962

ACTES DU CONCILE

p. 414 - 416

<https://www.nrt.be/es/articulos/la-4e-session-de-la-commission-centrale-du-concile-20-27-fev-1962-1753>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La 4^e session de la Commission centrale du Concile, 20-27 février 1962. — (*L'Oss. Rom.*, 21-28 février 1962. — *La Doc. cath.*, 1962, col. 373-394).

Nous avons déjà parlé, dans le dernier fascicule de la *N.R.Th.* (1962, p. 303), des premières réunions de la 4^e session de la Commission centrale. Nous y revenons avec plus de détails et complétons le diaire de cette session.

Les quatre premiers projets émanaient de la Commission pour le gouvernement des diocèses.

La répartition actuelle des diocèses fait apparaître certaines lacunes. Il y a des diocèses trop grands, où il est presque impossible à l'évêque d'accomplir toutes ses tâches; il en est d'autres trop petits, qui manquent par le fait même de vitalité; certaines villes épiscopales sont d'un accès difficile et ne constituent pas dès lors des centres naturels de rayonnement; les limites elles-mêmes de certains diocèses impliquent des enclaves dans d'autres territoires. Un problème se pose donc qui doit être résolu en fonction de la mission même de l'Église.

Les Conférences épiscopales ou groupement des évêques d'une même nation se sont révélées extrêmement utiles. Depuis Pie IX jusqu'à Jean XXIII les Souverains Pontifes ont tous et à maintes reprises favorisé leur création et leur développement¹.

De nos jours, ces conférences sont déjà établies en 44 pays, avec des Statuts approuvés par le Saint-Siège définitivement ou temporairement. Bien plus, on a senti l'opportunité de groupements plus vastes d'évêques appartenant à des pays voisins et où se posent les mêmes problèmes. C'est le cas du conseil épiscopal

6. Leo XIII, Litt. Encycl. *Providentissimus Deus*, 18 nov. 1893; *Acta Leonis XIII*, 13 (1893), 342; Epist. *Plane quidem intelligis*, 20 maii 1885, *Acta*, 5, 63-64; Pius XII, Alloc. *Magis quam*, 23 sept. 1951 : *A.A.S.*, 43 (1951), 737.

1. Cfr p. ex. Pie XII le 2 novembre 1954. — *N.R.Th.*, 1954, 1095.

latino-américain (C.E.L.A.M.) dont le siège est à Bogota et qui réunit des délégués des conférences épiscopales de l'Amérique latine².

Pour augmenter l'efficacité de leurs assemblées périodiques, les Conférences ont généralement institué des Commissions spéciales, parfois un secrétariat.

Les relations entre les évêques et les Congrégations romaines constituent un autre point important de la bonne administration de l'Eglise locale, comme de l'Eglise universelle. Les évêques trouvent dans le recours à Rome, non seulement une occasion de reconnaître la primauté de Pierre, mais lumière, conseil, force. Le Siège Apostolique lui-même tire de ces relations le bénéfice d'une information plus vaste. Si le Pontife romain peut étendre ou restreindre la juridiction épiscopale, qui vient elle aussi immédiatement de Notre-Seigneur, c'est en vertu de la primauté qui lui a été donnée par le Christ et qui l'amène à se réserver certaines affaires majeures dans l'intérêt de l'Eglise. Mais les circonstances peuvent rendre opportuns des changements et déjà au premier Concile du Vatican des propositions avaient été faites pour que les évêques puissent exercer plus facilement tous leurs droits et devoirs selon les règles canoniques.

Les relations entre évêques et curés, tout en étant juridiques, doivent se rapprocher des relations de père à fils, de supérieur à collaborateurs nécessaires et fidèles. Le cœur, l'âme de la paroisse c'est le curé, qui est vrai pasteur et père spirituel du troupeau. Le curé est plus étroitement rattaché à l'évêque que les autres prêtres, mais l'évêque de son côté doit s'intéresser tout spécialement à ses curés et d'abord les choisir judicieusement.

Le problème si souvent discuté de l'inamovibilité doit être examiné à la lumière du principe majeur : le salut des âmes.

Dans la journée du 22 février, le cardinal Ciriaci a fait rapport sur deux projets préparés par la Commission de la discipline du clergé et du peuple fidèle.

Les devoirs apostoliques du curé peuvent se résumer en trois mots ; il est docteur, prêtre, pasteur. L'on voit sans peine tout ce qui est contenu dans chacun des points de ce programme.

Catéchisme, prédication en relation avec la vie sacramentaire et liturgique, préparation personnelle à ce ministère et adaptation aux auditeurs, recours à la collaboration des laïques, intérêt spécial porté aux écoles, tout cela relève de l'obligation d'enseigner.

Comme prêtre, le curé doit centrer la vie de ses fidèles sur le sacrifice eucharistique, en faciliter de toute manière la participation, donner une éducation liturgique. Bon Pasteur, il se fera tout à tous, s'intéressant aux besoins propres de chacun, mais gardant aussi le cœur ouvert aux grandes nécessités de l'Eglise.

Les commandements de l'Eglise portent principalement sur la sanctification des dimanches et jours de fête, l'abstinence et le jeûne, la confession et la communion annuelles. On peut constater que l'Eglise a facilité au cours des dernières années l'accomplissement de certains préceptes. On se tromperait en croyant que le Concile va renoncer à une tradition séculaire. S'il veut être une affirmation des valeurs spirituelles dans un monde matérialiste et hédoniste, il ne peut pas ne pas rappeler les commandements de l'Eglise. S'il estime opportun de les adapter, ce n'est pas tant pour les adoucir que pour faciliter leur accomplissement.

Le 23 et le 24 février, la Commission centrale a entendu quatre rapports de la Commission des Religieux, présentés par le cardinal Valerio Valeri. Le premier traitait des *Congrégations religieuses laïques* et plus précisément des Frères enseignants. Ils sont encore, grâce à Dieu, des dizaines de milliers ; mais il importe de souligner, comme le faisait déjà Pie XII dans une lettre du 31 mars 1954 au cardinal Préfet de la S. Congrégation des Religieux³, l'importance de cette voca-

2. Cfr *Rythmes du monde*, 1961, p. 194.

3. *A.A.S.*, XLVIII, 1954, 202-205. — *Rev. des Communautés Religieuses*, 1954, 69-71.

tion et ses mérites. Pareille mission réclame des maîtres bien formés, non seulement en sciences profanes, mais aussi en connaissances théologiques.

Les *Instituts séculiers* représentent une forme récemment approuvée (*Provida Mater*, 1947) de l'Etat de perfection. Plus exigeants que les simples associations de fidèles, plus souples que les Ordres ou Congrégations religieuses, les Instituts séculiers ont une tâche nettement apostolique : ils apportent au monde qui se paganise l'authentique perfection de l'Évangile.

Le problème des *vocations religieuses* est peut-être plus grave encore que celui des vocations sacerdotales, à cause des difficultés particulières que rencontrent l'éclosion, le premier développement et l'aboutissement de ces vocations. Aussi la Commission centrale a-t-elle eu à s'occuper des mesures à adopter pour découvrir et protéger des vocations, dont dépend pour une grande part le renouveau de vie chrétienne que l'on attend du Concile.

Le 24 février, le cardinal Valerio Valeri a présenté deux autres rapports sur les exigences de la perfection évangélique dans le monde contemporain. Il semble qu'on puisse résumer comme suit les devoirs essentiels des familles religieuses si nombreuses et diverses : d'une part se reporter à la *vigueur spirituelle des origines* par une vie vraiment fervente, en adaptant toutefois ce qui doit l'être en points secondaires ; d'autre part, tendre à un *travail en collaboration*, afin d'augmenter la puissance apostolique de l'immense armée des âmes consacrées.

Comme Président de la Commission des Études et des Séminaires, le cardinal Pizzardo a proposé les 24, 26 et 27 plusieurs projets importants.

Le problème des *vocations ecclésiastiques* est partout à l'ordre du jour et l'on estime qu'il faudrait 200.000 prêtres en plus pour répondre aux besoins des seuls catholiques, sans parler des nécessités incalculables des pays de mission. C'est un problème à la solution duquel tous doivent et peuvent contribuer d'une manière ou l'autre.

Toute connexe est la *question des séminaires*, puisque c'est là que le futur prêtre se forme spirituellement et intellectuellement. L'on sait le rôle qu'a joué le Concile de Trente en cette matière et l'insistance des Souverains Pontifes, dans d'innombrables documents sur la vie sacerdotale et sa préparation. Si les circonstances le suggèrent, il faut envisager la création de séminaires régionaux pour remédier aux imperfections éventuelles d'institutions diocésaines qui n'auraient ni assez de professeurs compétents, ni assez d'élèves. Les évêques d'un même pays pourraient adapter le programme d'études aux nécessités locales, compte tenu des règles générales en la matière.

Les *Universités ecclésiastiques* sont appelées à remplir une tâche de plus en plus importante pour la formation des futurs professeurs de Séminaires ou de scolasticats religieux. A elles peuvent se poser des problèmes de spécialisations.

Les *Universités catholiques* sont indispensables pour faire accéder les chrétiens aux degrés supérieurs de la culture en toutes branches du savoir humain. Elles sont actuellement au nombre de 37, avec un effectif total de plus de 150.000 étudiants. La préparation des professeurs, l'aide matérielle à fournir par les catholiques à l'enseignement universitaire sont des questions dont l'Église ne peut se désintéresser.

Les travaux de la IV^e session se sont terminés par un rapport sur les préceptes de l'Église pour les catholiques orientaux.

Le Souverain Pontife, dans l'allocution finale, releva l'importance particulière des derniers thèmes traités : vocation et formation de saints prêtres « qui ne craignent rien d'autre que Dieu, qui n'espèrent rien de personne sinon de Dieu » (S. Bernard, *De consideratione*, IV, 6).